

N° 25/182/DGS-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès du Groupe Coignières Avenir

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande du Groupe Coignières Avenir, représenté par son président, Monsieur Xavier GIRARD, de pouvoir disposer de la salle de la Maison de Voisinage aux dates suivantes :

Mardi 04/11, jeudi 06/11, mardi 18/11, 25/11, 02/12, 09/12, 16/12, 23/12, 30/12, 06/01/2026, 13/01, 20/01, 27/01, 03/02, 10/02, 17/02, 24/02, 03/03, 10/03, 17/03, 24/03 et 31/03/2026 pour des Réunions du Groupe ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès du Groupe Coignières Avenir, la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le **mardi 04/11, jeudi 06/11, mardi 18/11, 25/11, 02/12, 09/12, 16/12, 23/12, 30/12, 06/01/2026, 13/01, 20/01, 27/01, 03/02, 10/02, 17/02, 24/02, 03/03, 10/03, 17/03, 24/03 et 31/03/2026 pour des Réunions du Groupe de 20h00 à 22h00 ;**

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, au Groupe Coignières Avenir, aux dates suivantes : mardi 04/11, jeudi 06/11, mardi 18/11, 25/11, 02/12, 09/12, 16/12, 23/12, 30/12, 06/01/2026, 13/01, 20/01, 27/01, 03/02, 10/02, 17/02, 24/02, 03/03, 10/03, 17/03, 24/03 et 31/03/2026 pour des Réunions du Groupe de 20h00 à 22h00.

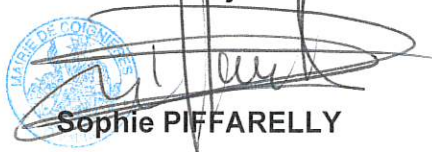
ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 28 octobre 2025

Pour le Maire empêché,

La 2^{ème} Adjointe


Sophie PIFFARELLY

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.